

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

| NOMBRE DE MEMBRES | | | |
|-------------------|----------|-------------|---------|
| EN EXERCICE | PRESENTS | REPRESENTES | ABSENTS |
| 35 | 30 | 2 | 3 |

SEANCE DU 15 MAI 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois
et le Quinze Mai à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

059/23 : APPROBATION D'UNE CONVENTION PORTANT PREPARATION ET FONCTIONNEMENT DE LA BASE SITE DE MATCH DE MANDELIEU-LA NAPOULE POUR L'ORGANISATION DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Patricia YVARS, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Madame Cécile DAVID, représentée par Madame Sandra GUERCIA-CASCIO.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION PORTANT PREPARATION ET FONCTIONNEMENT DE LA BASE SITE DE MATCH DE MANDELIEU-LA NAPOULE POUR L'ORGANISATION DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023

Monsieur Philippe MARAFETTI informe le Conseil Municipal que l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023 a été attribuée à la France le 15 novembre 2017. Elle se déroulera du 8 septembre 2023 au 28 octobre 2023. Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) #FRANCE 2023 est responsable de l'organisation.

Quatre matchs de la Coupe du Monde de Rugby 2023 se dérouleront au Stade de Nice, qui verra notamment s'affronter l'Angleterre et le Japon durant les Poules.

Dans ce cadre, la Commune de Mandelieu-la Napoule a été sélectionnée pour devenir « Base site de match ». Ainsi, une équipe s'entraînera sur notre territoire durant la majeure partie de la phase des poules, du fait de notre proximité avec le Stade de Nice.

Ainsi, afin de définir les obligations respectives des parties quant à la préparation des « Bases site de match », une convention a été établie. Il est précisé que les installations mises à disposition par la Commune à #FRANCE 2023 se limitent à un terrain de Rugby et à un gymnase.

La Commune mettra gracieusement et exclusivement à disposition de #FRANCE 2023 un terrain d'entraînement extérieur entre le 13 septembre 2023 et le 21 septembre 2023 (stade Thierry CLAVE).

Toutefois, afin de garantir les meilleures conditions possibles pour les équipes, aucune utilisation du terrain d'entraînement extérieur ne pourra avoir lieu à compter du 14 juin 2023, jusqu'au départ des équipes. Elle permettra également la mise à disposition gracieuse d'un gymnase, que l'équipe devra réserver au préalable en fonction de ses besoins (salle Olympie).

La dynamique et la mobilisation que génère la Coupe du Monde de Rugby auprès des populations ainsi que les retombées touristiques et économiques directes bénéficieront à la commune de Mandelieu-la Napoule.

Il est ainsi proposé au Conseil d'approuver la convention jointe à la présente délibération, qui définit les conditions de coopération entre la Commune et #FRANCE 2023 afin de garantir le succès et le bon fonctionnement de la « Base site de match », dans l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

APPROUVE le projet de convention entre la Commune et #FRANCE 2023, portant les conditions de coopération entre les parties pour garantir le succès et le bon fonctionnement de la « Base site de Match », joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Le Maire,
Sébastien LEROY



La Secrétaire de séance,
Catherine AIMAR

